

Assemblée Générale 1985

L'Assemblée générale de l'Union des Physiciens aura lieu le dimanche 9 juin 1985 à 9 heures au **Lycée Louis-le-Grand**, 123, rue Saint-Jacques, 75005 Paris.

ORDRE DU JOUR

- 1° Discussion du rapport d'activité (1).
- 2° Présentation et discussion du rapport financier. Fixation du taux des cotisations. Harmonisation des cotisations académiques.
- 3° Renouvellement partiel du Conseil (2) (3).
- 4° Modifications des Bureaux des Sections académiques.
- 5° Tribune libre réservée aux Sections académiques (problèmes de financement, circulation d'informations,...).
- 6° Modification des Statuts (4).
- 7° Collèges.
- 8° Lycées.
- 9° Enseignement technique.
- 10° Fonctionnement des laboratoires.
- 11° Olympiades de Chimie.
- 12° Stages divers ; universités d'été.
- 13° Questions diverses.

Un buffet sera organisé le dimanche 9 juin 1985 à 13 heures, au Lycée Louis-le-Grand. Le prix est de 90 francs. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1^{er} juin. On est prié d'envoyer un chèque

à : Jean-Claude HERPIN,
 8, rue Saint-Charles, 78000 Versailles.

La séance de l'après-midi commencera à 14 h 30.

Notes concernant l'Assemblée Générale 1985.

(1) Le rapport d'activité est publié dans le présent numéro.

(2) Un bulletin de vote est inséré dans ce bulletin.

(3) Conformément aux Statuts, le Conseil se réunira à 17 heures, après la séance de l'Assemblée générale et procédera à l'élection des membres du Bureau.

(4) Le texte de modification est publié ci-après.

MODIFICATION DES STATUTS

ART. 5. :

La deuxième partie du premier alinéa est supprimée et l'article 5 devient :

« L'administration de l'Association est confiée à un Conseil et à un bureau : 1. Le Conseil est d'abord formé de 24 membres actifs de l'Association élus pour 3 ans ; il est renouvelé par tiers à l'Assemblée générale ordinaire annuelle de l'Union. 2. Le Bureau comprend un président, cinq vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, cinq secrétaires, un trésorier, un trésorier adjoint. »

Note du Bureau : Cette modification vise à donner plus de souplesse au fonctionnement du Conseil.
